

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (23) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINÉ, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) : Mme AZIHARI donne pouvoir à M.BEN EMBAREK
Mme BOURAT donne pouvoir à M. ABELIN

EXCUSES (0) :

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Monsieur Mohamed BEN EMBAREK

OBJET : Tarification des studios de musique du "4"

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, au travers des studios de musique du 4, soutient les jeunes musiciens du territoire. Ce pôle est destiné à la répétition, à l'enregistrement, à la formation et l'accompagnement des musiciens.

L'utilisation des studios est régie par des tarifs de location fixés par délibération.

A compter du 1er octobre 2017, il est proposé de :

- simplifier les tarifs ;*
- créer un forfait 20h de répétition ;*
- simplifier les tarifs d'enregistrement en appliquant une moyenne entre les anciens tarifs d'enregistrement (Hip Hop/ live à 13,25€ / heure et rock à 16,50€ / heure), pour proposer un tarif de 15 € / heure ;*
- réévaluer les tarifs en appliquant une augmentation sur la base de l'évolution du coût de la vie, tout en restant accessible aux jeunes.*
- Les champs couverts par la gratuité pour l'utilisation des studios de musique et vidéo sont les suivants : animations en direction des jeunes, projets mis en place dans le cadre de partenariats avec des structures jeunesse et des services communautaires, animations thématiques et ponctuelles, projets spécifiques entrant dans les missions du 4 et validés par une fiche projet.*

* * * * *

VU la délibération n°19 du conseil communautaire du 12 décembre 2005 relative à la tarification des différents services de l'Espace Raseteau

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n° 26 du conseil communautaire du 10 avril 2012 approuvant le nouveau projet de structure de l'Espace Raseteau,

CONSIDERANT qu'il est opportun d'accompagner les jeunes musiciens dans la réalisation de leurs projets,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 11 septembre 2017

n°15

page 2/2

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs des prestations,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'abroger la délibération n°19 du Conseil d'Agglomération du 12 décembre 2005,
- d'adopter les tarifications suivantes :

Détail des tarifs appliqués depuis le 1er janvier 2006 :

Studios de musique	Tarifs
Studios de musique - Répétition	3, 25 € / heure
Studios de musique – Enregistrement avec 1 studio (hip hop ou live)	13,25 € / heure
Studios de musique – Enregistrement avec 2 studios (rock...)	16,50 € / heure
Studios de musique – Montage / Mixage	10,00 € / heure

Proposition de tarifs à compter du 1er octobre 2017 :

Studios de musique	À compter du 1er octobre 2017
Studios de musique - Répétition	4,00 € / heure
Studios de musique – Forfait 20h de répétition	64,00 €
Studios de musique - Mixage	10,00 € / heure
Studios de musique – Enregistrement (prise de son)	15,00 € / heure

Les champs couverts par la gratuité sont les suivants : Animations en direction des jeunes, projets mis en place dans le cadre de partenariats avec des structures jeunesse et les services communautaires, animations thématiques et ponctuelles, projets spécifiques entrant dans les missions du 4 et validés par une fiche projet.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Cette recette sera imputée sur la ligne budgétaire 422.1 / 7062 / 5370

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège Grand Châtellerault le 14/09/2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

Acquitté en PREFECTURE le 12/09/2017